



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de procurations : 23

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Hana WALIDI-ALAOUI
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : PREAMBULE

Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole - Approbation

Dijon métropole a voté son projet de plan climat et biodiversité en septembre 2024. S'en sont suivies deux phases de consultation.

La première répond à l'obligation réglementaire pour tous les plans climat air énergie territoriaux, d'être soumis à consultation d'une part, de l'Etat, de la Région, et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), et, d'autre part, des habitants.

La seconde répond à l'engagement pris par Dijon métropole dans le cadre de la mission 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à 2030 d'élaborer un Climate City Contract qui a fait l'objet d'échanges avec la commission européenne. En mai 2025 Dijon métropole a reçu le label de la mission 100 villes décerné par la commission européenne récompensant l'ambition de la collectivité dans la décarbonation de son territoire.

Cette deuxième délibération a vocation à adopter le plan climat et biodiversité complété après ces étapes de consultation. Dijon métropole entrera ainsi dans une nouvelle phase pour son plan climat et biodiversité, celle de la mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

Globalement, les avis émis par l'Etat, la Région et la MRAE sont favorables, assortis de recommandations et / ou demandes de compléments auxquelles il a été donné suite pour l'essentiel. L'annexe à cette délibération relative à la consultation détaille, point par point, les observations formulées et les réponses apportées.

En synthèse, les principales évolutions sont les suivantes :

Au niveau de la stratégie du plan climat et biodiversité, la place de la cohésion sociale et sociétale est renforcée et devient un fil rouge. La cohésion sociale et sociétale est prise en compte de manière constante dans une recherche de bon équilibre avec le développement et l'impact environnemental. Elle est un enjeu majeur permettant d'une part de faciliter le passage à l'action et d'autre part de rendre le territoire plus résilient. Pour cela elle s'appuie sur le pilier coopération déjà au cœur de plan climat et biodiversité. Cette dernière étant la clé pour faire de notre métropole une métropole toujours plus solidaire, écologique et rayonnante, une métropole douce à vivre.

Le plan d'actions annexé au plan climat et biodiversité, qui a vocation à s'enrichir de façon continue, comme mentionné lors du premier vote en septembre 2024, va permettre la mise en place du suivi et de l'évaluation. Une version étoffée du plan d'action, annexée à cette délibération, marque une nouvelle étape au moment où Dijon métropole s'apprête à entrer dans la phase de mise en œuvre.

Dijon métropole a notamment fait le choix d'élaborer des indicateurs basés sur des objectifs de résultat plutôt que des objectifs de moyen. Cela permettra de favoriser une plus grande ouverture dans le choix des actions mises en œuvre, dans les opportunités à saisir, dans les coopérations à construire et le déploiement d'une gouvernance partagée, enfin dans l'acceptabilité des solutions déployées. Ces indicateurs viendront en appui du suivi des moyens déployés qui ont été précisés, tout comme les jalons calendaires.

Enfin, une analyse de risques complète les fiches. Ce plan intégré de réduction des risques présente une analyse multicritère des risques sociaux, économiques et environnementaux et inclut ainsi les éléments d'analyse des incidences environnementales ainsi que les mesures d'évitement et de réduction.

L'annexe méthodologique a été étoffée afin d'apporter un éclairage sur la méthodologie d'élaboration du plan climat et biodiversité.

Les diagnostics techniques et de vulnérabilité ont été complétés ponctuellement pour apporter des précisions.

L'évaluation environnementale a été révisée afin de prendre en compte les évolutions du plan d'action du plan climat et biodiversité et d'en mesurer leurs incidences.

Un plan air renforcé issu du plan d'action du plan climat et biodiversité a été élaboré et joint en annexe ainsi que l'étude réglementaire ZFE-m de Dijon Métropole afin de respecter les obligations réglementaires définies dans l'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) qui oblige les EPCI couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ».

La délibération d'approbation du plan climat et biodiversité est composée de deux annexes :

- Le dossier de consultation composé :
 - Du mémoire de réponse aux avis de la MRAE et des personnes publiques associées
 - Du mémoire de réponse aux avis des habitants
 - Des avis reçus de la MRAE, des personnes publiques associées et des habitants

- Le Plan Climat et Biodiversité et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fiches actions et évaluation des risques
 - Annexe 2 : Plan air renforcé
 - Annexe 3 : Livre blanc de la concertation
 - Annexe 4 : Contribution du conseil de développement
 - Annexe 5 : Eléments de contexte généraux de l'élaboration du Plan Climat et Biodiversité
 - Annexe 6 : Méthodologie générale d'élaboration du Plan Climat et Biodiversité
 - Annexe 7 : Diagnostic technique réglementaire
 - Annexe 8 : Diagnostic de vulnérabilité
 - Annexe 9 : Schéma directeur des énergies
 - Annexe 10 : Evaluation environnementale
 - Annexe 11 : Etude réglementaire ZFEm

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le Plan Climat et Biodiversité et ses annexes

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	